



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°01-2024-104

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2024

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2024-02-20-00005 - ARRETE INTER-PREFECTORAL N°?? fixant la composition du comité permanent de la commission consultative de l'environnement?? de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry (4 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-02-20-00005

ARRETE INTER-PREFECTORAL N°

fixant la composition du comité permanent de la
commission consultative de l'environnement
de l'aéroport de Lyon - Saint-Exupéry



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon le 20 Février 2024

ARRETE INTER-PREFECTORAL N°

**fixant la composition du comité permanent de la commission consultative de l'environnement
de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry**

***LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFÈTE DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

***Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

LA PRÉFÈTE DE L'AIN

***Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

VU le code de l'environnement et notamment les articles L571-13, R571-70 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L112-3, R112-3 et suivants ;

VU l'arrêté inter-préfectoral N° 69-2023-10-05-00005 du 5 octobre 2023 fixant la nouvelle composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry ;

VU les avis émis lors de la commission consultative de l'environnement réunie le 17 octobre 2023 sur la composition du comité permanent de l'instance précitée ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de fixer la nouvelle composition du comité permanent de la CCE de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances du Rhône, la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain et le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry est constitué dans les conditions définies aux articles suivants :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

***Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61
(coût d'un appel local)***

Article 2 : Sont nommés membres du comité permanent :

1. Au titre des professions aéronautiques (6 sièges)

a. représentants des personnels (2 sièges)

- syndicat national des pilotes de ligne et autres personnels (1 siège) :
 - titulaire : M. Hervé FOURNERAT
- syndicat des contrôleurs (1 siège) :
 - titulaire : M. Mikaël FREYCHET
 - suppléante : Mme Claire ALGALARRONDO

b. représentants des usagers (3 sièges)

- Compagnies aériennes : Air France (1 siège)
 - titulaire : M. Nicolas COTTIN
 - suppléant : M. Réginald OTTEN
- DHL (1 siège)
 - titulaire : M. Bernard CONSTANTIN
 - suppléante : Mme Florinne VASSEUR
- Fédération Nationale de l'Aviation Marchande (FNAM) (1 siège)
 - titulaire : M. Cyril BEUCHET
 - suppléant : M. Damien SCHULTZ

c. Exploitant ADL (1siège)

- titulaire : M Lionel LASSAGNE
- suppléante : Mme Delphine BARES

2. Au titre des représentants des collectivités territoriales (6 sièges)

EPCI touchés par le PEB

- Communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED) (1 siège)
 - titulaire : M. Jean-Louis TURMAUD, maire de Janneyrias
 - suppléant : M. Bruno GINDRE, vice-président, maire de Villette d'Anthon
- Collines Isère Nord Communauté (1 siège)
 - titulaire : M. Christian REY, vice-président, maire de Diémoz
 - suppléant : M. Alain CAUQUIL, vice-président, maire de Grenay
- Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère (CAPI) (1 siège)
 - titulaire : M. Jean PAPADOPULO, président, maire de Four
- Communauté de communes de l'Est Lyonnais (2 sièges)
 - titulaire : M. Claude VILLARD, vice-président, maire de Jons
 - suppléant : M. Patrick FIORINI, vice-président, maire de Saint-Laurent-de-Mure
- Communauté de communes de Miribel et Plateau (CCMP) (1 siège)
 - titulaire : Mme Valérie POMMAZ, vice-présidente, maire de Thil
 - suppléant : M. Joël AUBERNON, adjoint au maire de Beynost

- Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) (1 siège)
 - titulaire : M. Jean-Philippe FAVROT, vice-président délégué
 - suppléant : M. Patrick BATTISTA, vice-président délégué, maire de Nievroz

3. Au titre des associations (6 sièges)

Associations aéroport (2 sièges)

- ACENAS (1siège)
 - titulaire : Mme Maryse CHAMPION
 - suppléant : M. Didier LAVERGNE-
- CORIAS (Comité de riverains de l'aéroport de Satolas) (1 siège)
 - titulaire : Mme Andrée BAZOGE
 - suppléant : M. Jean-Luc GARCIA

Associations nationales (1 siège)

- FNE AURA (France Nature Environnement- Auvergne-Rhône-Alpes)
 - titulaire : M. Jean-Paul LHUILLIER
 - suppléant : M. Philippe DUBOIS

Associations communales (3 sièges)

- ADEJ - Association défense de la propriété foncière et de la protection de l'environnement de Jons (1 siège)
 - titulaire : M. Noël GODDET (1 siège)
 - suppléant : M. Marc PAGANO
- Les Amis du Goriot (1 siège)
 - titulaire : M. Jean-Vincent BOTTINELLI
 - suppléant : M. Christian ESTREM
- Pusignan CRIE (1 siège)
 - titulaire : M. Jean-Pierre GERESZ
 - suppléante : Mme Andrée GIVERNAUD

Article 3 : Le comité permanent est présidé par le préfet ou son représentant et fonctionne dans les mêmes conditions que la commission consultative de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

Il instruit les questions à soumettre à la commission consultative de l'environnement et délibère sur les affaires qui lui sont soumises par le président de la commission, notamment en raison de leur urgence. Les règles d'adoption de ses décisions sont celles de la commission consultative de l'environnement. Son secrétariat est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

Article 4 : Les représentants de l'administration assistant de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement assistent aux réunions du comité permanent.

Assistent également aux réunions du comité permanent, sans voix délibérative lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres, les maires ou leurs représentants, dès lors qu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance.

Article 5 : Le comité permanent constitue la commission prévue par l'article L.571-16 du code de l'environnement pour émettre un avis sur le contenu du plan de gêne sonore et sur l'affectation des aides destinées à atténuer les nuisances subies par les riverains. Lorsqu'il siège en cette qualité, les représentants de l'État et du gestionnaire de l'aérodrome assistent avec voix délibérative à ses réunions, conformément à l'article L.571-16 précité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances du Rhône, la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain et le secrétaire général de la préfecture de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de chacune de ces préfectures et dont une copie sera adressée :

- au président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- au président de la métropole de Lyon,
- aux présidents des conseils départementaux de l'Ain, de l'Isère et du Rhône,
- aux présidents des EPCI concernés,
- à chacun des membres du comité permanent.

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône

Le préfet de l'Isère

Signé : Fabienne BUCCIO

Signé : Louis LAUGIER

La préfète de l'Ain

Signé : Chantal MAUCHET